

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/131 à 2024/153**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.  
Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC  
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

# CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

## DELIBERATION

### 2024 / 143 - AIDE A LA RENOVATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE LOMMOIS.

Par délibérations n° 2024/49 du Conseil Communal de Lomme du 19 juin 2024 et n° 24/266 du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024 a été adopté le Plan d'actions en faveur du soutien et de l'accompagnement du commerce de proximité lommois.

Dans le cadre de ce plan et afin de soutenir et d'accompagner l'activité commerciale sur son territoire, la commune associée de Lomme propose une aide financière dédiée aux commerçants et artisans à la rénovation des locaux, couvrant 40% du montant hors taxes des travaux dans trois domaines spécifiques (rénovation énergétique, mise en accessibilité, rénovation de devanture commerciale et conseil et accompagnement). Cette aide est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant des travaux.

Ces aides sont destinées à encourager la modernisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'accessibilité des locaux.

La ville de Lomme s'engage à soutenir le développement économique local en aidant les artisans commerçants à moderniser et améliorer leurs locaux. Trois dispositifs d'aides distincts pour les artisans commerçants de Lomme, avec des plafonds financiers sont définis pour chaque axe d'intervention. Ces aides à la rénovation ne sont pas cumulables.

#### 1. Rénovation énergétique des locaux :

L'objectif est de promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des consommations.

- **Nature des travaux éligibles** : Isolation des murs et toitures, remplacement des systèmes de chauffage ou d'éclairage par des équipements plus performants énergétiquement, etc.
- **Plafond d'aide** : 4 000 € par commerce.
- **Conditions** : Les travaux doivent être réalisés par des professionnels agréés et respecter les normes en vigueur en matière d'efficacité énergétique.

#### 2. Mise en accessibilité des locaux :

Cette aide vise à favoriser l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite, en conformité avec les obligations légales.

- **Nature des travaux éligibles** : Création ou aménagement de rampes d'accès, élargissement de portes, adaptation des sanitaires, etc.
- **Plafond d'aide** : 4 000 € par commerce.
- **Conditions** : Les travaux doivent améliorer l'accessibilité des locaux conformément aux exigences de la législation sur l'accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public).

### 3. Rénovation de devanture commerciale :

Pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité, la commune propose une aide pour la rénovation des devantures.

- **Nature des travaux éligibles :** Remplacement de vitrages, travaux de peinture, rénovation des enseignes, amélioration esthétique des façades.
- **Plafond d'aide :** 3 000 € par commerce.
- **Conditions :** Les travaux doivent respecter les règles d'urbanisme en vigueur et les autorisations nécessaires devront être obtenues avant leur réalisation.

#### Modalités générales :

- **Bénéficiaires :** Les artisans commerçants ayant un local commercial à Lomme.
- **Conditions d'éligibilité :** Être un artisan, un commerçant implanté sur le territoire de Lomme et être situé en dehors des galeries marchandes (grande et moyenne surface commerciale).
- **Dossier de demande :** Les commerçants devront constituer un dossier de demande d'aide, incluant les devis des travaux, et le déposer auprès des services municipaux.
- **Versement de l'aide :** L'aide sera versée après réalisation des travaux, sur présentation des factures correspondantes, dans la limite des plafonds fixés et sera attribuée après décision de l'autorité compétente. Ces aides seront attribuées dans la limite du budget voté annuellement.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 Août 2015 une demande préalable a été formulée auprès du Président de la Région Hauts de France dans le cadre de la compétence économique en lien avec les aides directes aux entreprises.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides à la rénovation des locaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 632, article 65748 – opération n°1057 « Commerce » - code service NGH.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le

24/12/2019



Maire de Lomme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RENOVATION DES LOCAUX  
DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN ET DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE LOMMOIS**

**Ville de Lomme**

**Objet : Aide à la rénovation énergétique, travaux de mise en accessibilité, rénovation de devanture commerciale pour les commerçants et artisans de Lomme - hors galeries marchandes.**

**Article 1 : Objet de l'aide**

La commune de Lomme propose une aide financière dédiée aux commerçants et artisans pour la rénovation des locaux, couvrant 40% du montant hors taxes des travaux dans trois domaines spécifiques (rénovation énergétique, mise en accessibilité, rénovation de devanture commerciale), hors galeries marchandes.

**Article 2 : Bénéficiaires éligibles**

Peuvent bénéficier de l'aide à la rénovation les **artisans et commerçants** remplissant les conditions suivantes :

1. Être une entreprise implantée sur le territoire de Lomme.
2. Exercer une activité artisanale ou commerciale ouverte au public.
3. Ne pas être situé au sein d'une galerie marchande.
4. Avoir un local commercial dont le bail ou le contrat de location est en cours de validité au moment de la demande.

**Article 3 : Types de travaux éligibles**

Trois catégories de travaux sont éligibles à cette aide :

**1. Travaux de rénovation énergétique :**

Cette aide vise à améliorer l'efficacité énergétique des locaux commerciaux.

**Nature des travaux éligibles :**

- Isolation des murs et des toitures.
- Remplacement des systèmes de chauffage ou d'éclairage par des équipements plus performants énergétiquement (par exemple : éclairage LED, pompes à chaleur, chaudières à haute performance).

- Installation de dispositifs favorisant les énergies renouvelables (panneaux solaires, etc.).

**Plafond d'aide :** 4 000 € par commerce.

**Conditions :** Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels agréés** et respecter les normes en vigueur en matière d'efficacité énergétique (RT 2012, RT 2020, etc.).

## **2 Travaux de mise en accessibilité :**

Cette aide vise à favoriser l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite, conformément aux obligations légales sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

### **Nature des travaux éligibles :**

- Création ou aménagement de rampes d'accès.
- Élargissement des portes pour permettre le passage de fauteuils roulants.
- Adaptation des sanitaires pour les personnes en situation de handicap.
- Aménagement des espaces de circulation à l'intérieur des locaux.

**Plafond d'aide :** 4 000 € par commerce.

**Conditions :** Les travaux doivent être conformes aux **normes d'accessibilité** en vigueur, définies par la législation sur l'accessibilité des ERP.

## **3. Rénovation de devanture commerciale :**

Pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité, la commune propose une aide pour la rénovation des devantures.

### **Nature des travaux éligibles :**

- Remplacement de vitrages, travaux de peinture, rénovation des enseignes, amélioration esthétique des façades.

**Plafond d'aide :** 3 000 € par commerce.

**Conditions :** Les travaux doivent respecter les règles d'urbanisme en vigueur et les autorisations nécessaires devront être obtenues avant leur réalisation.

## **Article 4 : Bénéficiaires éligibles**

- Sont éligibles les **commerçants** et **artisans** dont le local commercial est situé sur le territoire de Lomme.
- Les bénéficiaires doivent être immatriculés au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou au **Répertoire des Métiers (RM)**.

- L'aide est attribuée aux entreprises ayant un **local en activité** et effectuant les travaux éligibles.

#### **Article 5 : Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès des services municipaux, avec les pièces suivantes :

1. **Formulaire de demande** dûment complété (disponible en mairie ou sur le site de la ville).
2. **Devis détaillé des travaux** réalisés par des professionnels agréés.
3. **Preuve de l'immatriculation** de l'entreprise au RCS ou RM.
4. **Justificatif de l'adresse** du local commercial à Lomme.
5. **Documents techniques** justifiant de la conformité des travaux aux normes énergétiques ou d'accessibilité (certifications, agréments, etc.)

#### **Article 6 : Modalités versement de l'aide**

- L'aide est versée en **un seul paiement** après la **réalisation complète** des travaux et présentation des factures définitives.
- Le montant total de l'aide ne pourra excéder **4 000 €** par commerce pour chaque type de travaux (énergétique, accessibilité et devanture commerciale).
- Un contrôle pourra être effectué par la municipalité pour vérifier la conformité des travaux avant le versement de l'aide.
- Dans la limite du budget voté.

#### **Article 7 : Exclusions**

- Les commerces situés en **galeries marchandes et les grandes et moyennes surfaces commerciales** ne sont pas éligibles.
- Les commerces ayant déjà bénéficié de cette aide pour des travaux similaires ne pourront pas soumettre une nouvelle demande pour les mêmes types de travaux.

#### **Article 8 : Contrôle et remboursement**

La ville de Lomme se réserve le droit de procéder à des **contrôles a posteriori** pour vérifier la bonne exécution des travaux. En cas de non-respect des engagements ou de fausse déclaration, l'entreprise devra **rembourser l'intégralité** de l'aide perçue.

#### **Article 9 : Dispositions finales**

Toute demande doit être déposée au plus tard dans les **3 mois maximum** après la réalisation des travaux. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Le présent règlement sera diffusé auprès des commerçants et artisans de la commune et affiché dans les locaux municipaux.